UNE DÉCORATION FUNÉRAIRE EST-ELLE POSSIBLE?

Le cimetière forestier est situé dans une forêt proche de la nature où les changements saisonniers fourniront une décoration naturelle. Ceux qui choisissent ce mode d'inhumation optent volontairement pour une forme naturelle de sépulture ne nécessitant pas de décoration individuelle. On renoncera donc aussi bien à un signalement particulier et personnel du lieu de dispersion qu'à toute autre intervention, comme p.ex. la plantation ou le dépôt de fleurs et de tout autre objet, qui modifierait le caractère naturel des lieux.

QUELS SONT LES COÛTS D'UNE INHUMATION AU CIMETIÈRE FORESTIER?

Conformément au règlement taxe de la commune de Dalheim, Frisange, Mondorf-les-Bains et Weiler-la-Tour, **le tarif de 150 euros est applicable** pour la dispersion de cendres au cimetière forestier, avec l'apposition de la plaque commémorative.

gemeng fréiseng

COMMUNE DE WEILER LA-TOUR

Gemeng Munneref

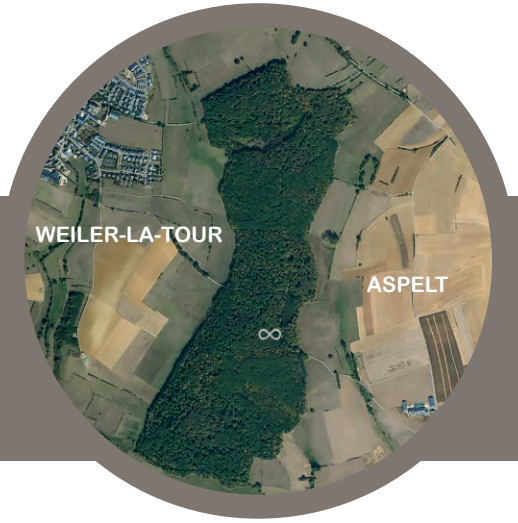

CIMETIÈRE FORESTIER "BËSCHKIERFECHT" INTERCOMMUNAL DE DISPERSION

reka print++

POURQUOI UN CIMETIÈRE FORESTIER “BËSCHKIERFECHT”?

Le nombre de gens recherchant le caractère naturel de la forêt comme dernier lieu de repos est actuellement en augmentation.

L’emplacement en pleine nature et la possibilité de s’assurer ce lieu de sépulture à long terme sont deux raisons pour lesquelles de plus en plus de gens s’intéressent à ce genre de cimetière. Surtout pour les personnes ayant un lien avec la nature, ce type d’inhumation, hors des murs d’un cimetière classique, semble plus attrayant.

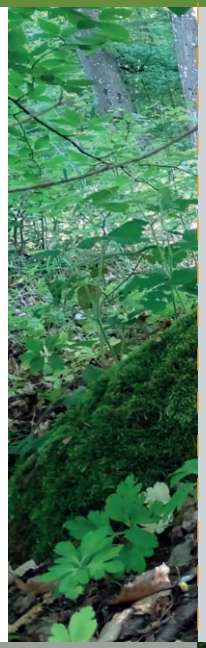

QUELLE EST LA FORME DE SÉPULTURES AU CIMETIÈRE FORESTIER INTERCOMMUNAL?

Le cimetière forestier intercommunal offre une inhumation sur la clairière de dispersion où les cendres du défunt seront dispersées à un endroit précis du cimetière forestier avec le placement d’une plaquette au pavillon commémoratif en bois si souhaité.

Sur la plaquette figureront uniquement le(s) nom(s) et prénom(s), date de naissance ainsi que la date de décès des personnes. Aucune autre mention, ni signe distinctif ne peuvent y être apposés. Les inscriptions sur ce panneau sont réalisées sur demande.

L’inhumation en urne ou un enterrement du corps ne sont pas autorisés sur l’intégralité du cimetière forestier.

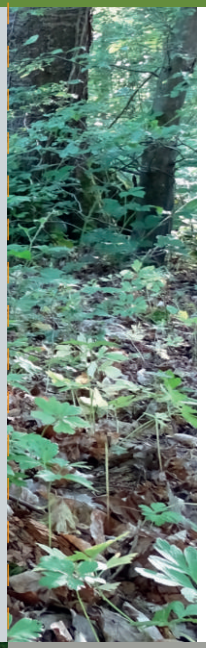

DÉROULEMENT DE LA DISPERSION

Une première condition pour une dispersion au cimetière forestier est bien sûr la crémation préalable. L’urne avec les cendres du défunt sera transférée obligatoirement par un corbillard au cimetière intercommunal. Sur place, la dispersion des cendres se fera en présence d’un représentant communal de Dalheim, Frisange, Mondorf-les-Bains ou Weiler-la-Tour, conformément à l’article 4 du règlement grand-ducal du 21 juin 1978 relatif à la dispersion des cendres. La dispersion des cendres au cimetière forestier doit avoir lieu du lundi au samedi entre 9h00 et 16h00, sauf jours fériés.

QUELLES SONT LES PERSONNES DONT LES CENDRES PEUVENT ÊTRE DISPERSÉES AU CIMETIÈRE FORESTIER ?

Le cimetière forestier intercommunal est destiné à la dispersion de cendres de dépouilles mortelles

- de personnes décédées dans la commune de Dalheim, Frisange, Mondorf-les-Bains ou Weiler-la-Tour.
- de résidents d’une de ces communes, décédés hors du territoire communal.
- de personnes décédées qui, suite à une concession accordée sur un cimetière d’une de ces communes, ont le droit d’y être inhumées.

Le dépôt d’animaux domestiques ou d’autres animaux est strictement interdit.

PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE DÉCÈS

Le décès devra être déclaré dans la commune où le décès est survenu. Les proches du défunt devront être munis des pièces suivantes:

- certificat de déclaration des causes de décès dûment signé par un médecin,
- livret de famille du défunt (optionnel)

Ensuite, les proches du défunt ou les pompes funèbres se déplaceront au service de l’état civil de la commune de la dernière résidence du défunt, afin d’organiser la dispersion. Les modalités pour la dispersion des cendres y seront alors déterminées. Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter le service de l’état civil de votre commune.